

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 16/pfd/153567
N/Réf : AVL/KD/UCL-3.55/s.369
Annexe : /

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : UCCLÉ. Avenue Montjoie – Parc Montjoie. Abattage de 28 arbres dans le site du parc.
Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. Th. Wauters – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 13 avril 2005, en référence, reçue le 15 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 mai 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Pour rappel, la demande porte sur l'abattage de 28 arbres de dimensions variées et de 13 espèces différentes dans le parc Montjoie, inscrit sur la liste de sauvegarde. En sa séance du 17 mars 2004, la CRMS avait émis un avis favorable sous réserve sur ladite demande d'abattage et défavorable sur la demande de replantation. La Commission de concertation du 14 avril 2004 avait ensuite décidé de postposer toute décision.

La CRMS avait accepté l'abattage de 21 arbres sur 28 et émettait des objections concernant les sujets suivants : le faux-cyprès n° 6, l'if n° 139, l'érable sycomore n° 181 et surtout les robiniers 1, 2 et 5, les deux premiers, de grande dimension, occupant une position stratégique du point de vue paysager à l'entrée du parc, avenue Churchill. La Commission avait demandé que ces deux arbres soient simplement élagués.

Quant aux trois troncs de la cèpée d'érable sycomore n° 97, la Commission avait fait remarquer que leur suppression créerait un vide que le jeune platane voisin ne parviendrait pas à combler avant longtemps et, de surcroît, mettrait en évidence un lampadaire inesthétique en déstructurant l'entrée du parc de l'avenue Montjoie.

A présent, la Commune accepte de postposer l'abattage des arbres n° 6, 139 et un des troncs du n° 97, mais décide de faire abattre l'érable 181.

Elle maintient également sa demande d'abattage des robiniers 1, 2 et 5, justifiant leur élimination en invoquant un de leurs défauts, à savoir leur bois cassant. La CRMS insiste à nouveau pour que soit prise en compte leur aptitude à être élagués plutôt que d'être abattus, les robiniers 1 et 2 occupant une position stratégique dans le plan.

Enfin, la CRMS encourage une fois encore la Commune d'Uccle à élaborer un plan de gestion pour assurer au mieux la pérennité du parc Montjoie.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (MM. Th. Wouters et M. Bouvin)

J. DEGRYSE
Président